

LÉXIQUE THÉMATIQUE	
DES NOTIONS CLEFS	
RETARD MENTAL (= Arriération mentale ou déficience intellectuelle)	Arrêt du développement mental ou développement mental incomplet, caractérisé par une insuffisance des facultés et du niveau global d'intelligence, notamment au niveau des fonctions cognitives, du langage, de la motricité et des performances sociales. (OMS)
INADAPTATION	C'est la réponse de la société à une déficience ou un handicap.
INCAPACITE	Restriction ou impossibilité d'effectuer une activité communément réalisable par une personne normale. « Dans le domaine de la santé, une incapacité correspond à toute réduction (résultant d'une déficience) partielle ou totale de la capacité d'accomplir une activité d'une façon, ou dans les limites considérées comme normales pour un être humain... L'incapacité est caractérisée par une perturbation, par excès ou par défaut, dans l'accomplissement d'une activité ou d'un comportement. Ces troubles peuvent être temporaires ou permanents, réversibles ou irréversibles, progressifs ou régressifs. Les incapacités peuvent être soit la conséquence directe de déficiences, soit une réponse de l'individu, en particulier au niveau psychologique, à une déficience physique, sensorielle ou autre. L'incapacité représente l'objectivation d'une déficience, et, comme telle, reflète les perturbations au niveau de la personne elle-même. » (d'après la classification internationale des handicaps, page 134, publication du CTNERHI PUF).
INSERTION	Action d'incorporer dans un groupe social, tout en conservant l'identité propre de la personne insérée. (Par opposition à l'intégration, l'insertion conserve "le droit à la différence" à la personne handicapée).
INTEGRATION	Action de faire entrer dans un groupe social en tant que partie intégrante au terme d'un processus d'assimilation.
INTEGRATION SCOLAIRE	Un enfant handicapé est dit intégré lorsqu'une forme de scolarisation adaptée lui est proposée.
EDUCATION SPECIALE	Développement des aptitudes personnelles, transmission de connaissances, de techniques et de savoir-être. Est dite "spéciale" lorsqu'elle s'adresse à des publics présentant des difficultés particulières nécessitant des pédagogies et des soutiens adaptés à leur nature et au degré de leur handicap.
P.P.I.	Projet Pédagogique Individuel : Processus qui permet, après bilan d'analyses, de mettre en place un parcours de scolarisation adapté à chaque enfant,
CONTRAT DE SEJOUR	(Loi du 2 janvier 2002 - Décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004). Afin d'individualiser la prise en charge ce contrat doit préciser : la durée et les conditions de l'accueil et du séjour, les objectifs de la prise en charge, les prestations et soins...
GARANTIE de RESSOURCES	C'est la rémunération versée aux travailleurs handicapés en CAT, AP et , le cas échéant, en milieu ordinaire de travail. La garantie de ressources se compose d'un "salaire direct", à la charge du CAT, l'AP ou l'entreprise, et d'un "complément de rémunération", versé par le CAT, l'AT ou l'entreprise, mais remboursé à ceux-ci par l'Etat. Les montants respectifs du salaire direct et du complément de rémunération sont susceptibles de varier selon la situation de la personne handicapée et selon sa capacité de travail.
PROTECTION JURIDIQUE	A l'âge de 18 ans, toute personne (handicapée ou non) est légalement reconnue capable d'effectuer tous les actes de la vie civile (acheter, vendre, signer des chèques...) et est responsable des conséquences de ses actes et des dommages qu'elle peut causer à autrui. Une personne handicapée mentale du fait de l'altération de ses facultés mentales ou corporelles, peut ne pas pouvoir faire face à ces nouvelles responsabilités. Une mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle) peut alors être mise en place en faveur de la personne handicapée concernée, par un juge des Tutelles qui nommera un représentant légal.

Les FEDERATIONS pour la découverte et la pratiques d'activités sportives pour les personnes handicapées:	
FFH	Fédération Française Handisport (qui est en train d'absorber la FSF : Fédération Française des Sourds de France) > Personnes déficientes physiques, visuelles et auditives * Ligue régionale Handisport * CDH : Comité Départemental Handisport
FFSA	Fédération Française de Sport Adapté > Personnes déficientes intellectuelles * Ligue Régionale de Sport Adapté * CDSA : Comité Départemental de Sport Adapté
SERVICES SOCIAUX	
D.D.A.S.S.	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales : Services du ministère en charge des affaires sociales implantés dans chaque département.
S.E.S.S.A.D.	Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile : Destiné à apporter aux familles conseils et accompagnement, à approfondir les diagnostics ou à favoriser l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie. L'âge des enfants pris en charge pour partie au domicile des familles est compris entre 0 et 20 ans.
Les ASSOCIATIONS IMPORTANTES	
Le Comité d'entente des associations représentatives de personnes handicapées et de parents d'enfants handicapés regroupe plusieurs 10aines d'associations dont les 8 porte-paroles sont:	
APAJH	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
APF	Association des Paralysés de France
ATH	Association Tourisme et Handicap: 3 missions: * actions pour la prise en compte dans la formation de l'accueil à l'accessibilité * réalisation de documents d'information destinés aux professionnels du tourisme * action de communication
CLAPEAHA	Comité de Liaison et d'Actions des Parents d'Enfants et d'Adultes atteints de Handicaps Associés
CNPSAA	Comité National pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes
COMITÉ CONTRE LES MALADIES RESPIRATOIRES	Association dont les 3 missions statutaires sont: l'aide sociale aux malades le soutien à la recherche la prévention et l'éducation à la santé
ESPACES	Insertion par l'écologie urbain en faveur de publics handicapés, jeunes, en difficultés sociales, en milieu carcéral...
FÉDÉRATION ESCAPADES	Son objectif est de développer et favoriser par tous les moyens appropriés, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux patrimoines naturels, à la culture, à l'éducation, à la formation, au travail et aux loisirs
FFAIMC	Fédération Française des Associations d'Infirmes Moteurs Cérébraux
GIHP	Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques
HANDI CAP EVASION	Association affiliée à la FFRP Son objectif est de permettre à des personnes handicapées physiques et à des personnes valides de partager une activité de randonnée pédestre en pleine nature et en montagne, grâce à un fauteuil roulant tout terrain : la Joëlette
LA PATTE AGILE	Association de randonnée affiliée à la FFRP "Randonnez pour soi-même et pour son chien-guide" (déficients visuels)
ONAC	Office National des Anciens Combattants: sous la tutelle du ministère de la Défense, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de veiller en toutes circonstances sur les intérêts matériels et moraux de ses ressortissants, comme le résume sa devise Mémoire Solidarité.

SECOURS POPULAIRE	Né en 1945, le Secours populaire français est une association à but non lucratif, qui a été déclarée Grande cause nationale et est habilitée à recevoir des dons et des legs. Il rassemble des personnes de toutes opinions, conditions et origines qui souhaitent faire vivre la solidarité .
SECOURS CATHOLIQUE	Association de loi 1901 à but non lucratif, le Secours Catholique lutte contre toutes les formes de pauvreté et d'exclusion et cherche à promouvoir la justice sociale.
UNAFAM	Union Nationale des Amis et FAMILLES de Malades Psychiques
UNAPEI	Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales. Elle fédère environ 750 associations qui accueillent environ 20 000 personnes handicapées mentales, emploient 55 000 salariés et gèrent 2200 établissements et services (URAPEI: organe régional/ UDAPEI: départemental/ APEI: association)
OUTILS d'ÉVALUATION et de CLASSIFICATION	
C.I.F.	Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé (OMS 2000)
GUIDE BAREME	Le Guide Barème d'évaluation des déficiences et des incapacités des personnes handicapées est un document destiné aux CDES et aux COTOREP (cf. commission d'évaluation et d'orientation ci-dessous). Il permet de déterminer le taux d'incapacité de la personne concernée pour une période donnée.
Q.I.	Quotient Intellectuel = Age mental <i>divisé par</i> Age chronologique <i>multiplié par</i> 100.
COMMISSIONS D'ÉVALUATION et D'ORIENTATION	
M.D.P.H.	Maison Départementale de la Personne Handicapée: mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil. ➢ loi 11 février 2005
COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE	Regroupe les ex CDES et COTOREP. Compétente pour l'orientation de la personne handicapée, désigner les établissements correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adulte et en mesure de l'accueillir, attribution d'allocation, de carte d'invalidité...
CDES et COTOREP sont regroupées au sein de la M.D.P.H. Les termes sont toujours usités bien que n'existant plus.	
CDES (Commission des Droits et de l'Autonomie)	Commission Départementale de l'Éducation Spéciale : Concerne les enfants de la naissance à 20 ans. Elle va reconnaître le handicap de l'enfant, lui attribuer un taux d'invalidité et une carte d'invalidité. Elle va décider de l'AES. Elle est compétente pour orienter les enfants en matière d'éducation spéciale. ➢ Loi février 2005 : Maison Départementale de la Personne Handicapée
COTOREP (Commission des Droits et de l'Autonomie)	Commission Technique d'Orientation et de REclassement Professionnel. Elle concerne les adultes à partir de 20 ans. La 1ère section est compétente pour l'attribution de la qualité de travailleur handicapé, son reclassement, l'orientation vers un stage, un établissement de travail protégé ou vers le milieu ordinaire de travail. La 2ème section est compétente pour l'attribution de la carte d'invalidité, l'attribution de l'AAH et de l'Allocation Compensatrice, l'orientation vers une Maison d'Accueil Spécialisée ou un Foyer d'hébergement, l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse du parent au foyer. ➢ Loi février 2005 : Maison Départementale de la Personne Handicapée
C.C.P.E.	Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire. Agit par délégation de la CDES pour orienter en milieu scolaire ordinaire et en classes spécialisés du système éducatif.
C.C.S.D.	Commission de Circonscription du Second Degré. Oriente par délégation de la CDES les adolescents en milieu ordinaire.

ORGANES d'AIDE FINANCIERE	
AIDE SOCIALE	Il s'agit de l'ensemble des aides que les collectivités publiques attribuent aux personnes qui ne peuvent faire face à des besoins vitaux qui ne sont pas couverts par les régimes de Sécurité Sociale.
A.A.H.	Allocation aux Adultes Handicapés: aide financière accordée aux personnes handicapées dès l'âge de 20 ans , sans ressources ou disposant de revenus modestes et ne pouvant prétendre à un avantage de vieillesse ou d'invalidité.
A.C.T.P.	Allocation Compensatrice pour l'aide d'une Tierce Personne: permet aux personnes handicapées dès l'âge de 20 ans de faire face aux frais supplémentaires entraînés par le recours à une tierce personne.
A.E.S.	Allocation d'Education Spéciale. Destinée à compenser les dépenses supplémentaires qu'occasionne l'éducation d'un enfant handicapé (de 0 à 20 ans). Elle est attribuée à toute famille qui a un enfant ayant un handicap reconnu à 80% (50% s'il est dans une institution spécialisée, et qu'il bénéficie d'un service d'éducation spéciale), par la CDES. Pour un enfant placé en internat dans une institution qui touche directement cette allocation et dont les frais de séjour sont pris entièrement en charge par l'assurance maladie, les parents ne touchent pas l'AES. ➤ Loi 2005 : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
A.G.E.D.	Allocation de Garde d'Enfant à Domicile
AGEFIPH	Association de Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CNDS	Centre National de Développement du Sport (remplaçant le FNDS)
CNSA	Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CRAM: régionale)
CENTRES D'INFORMATION	
C.R.E.A.I.	Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée : A un rôle d'information, de documentation, d'observation en matière de prévention, de soins, d'éducation, de formation professionnelle, d'insertion sociale des personnes handicapées et en difficulté.
ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION SPÉCIALE	
C.L.I.S.	Classe d'Intégration Scolaire; Groupe d'enfants présentant généralement le même handicap, accueilli avec leur instituteur spécialisé dans un établissement de l'éducation nationale. CLIS 1 (handicapés mentaux)/ CLIS 2 (jeunes sourds)/ CLIS 3 (jeunes aveugles)/ CLIS 4 (handicapés moteurs)
I.E.M.	Instituts d'Education Motrice (enfants déficients moteurs avec restriction extrême de l'autonomie)
I.M.E.	Institut Médico-Educatif englobant les IMP et IMPRO
I.M.P.	Institut Médico-Pédagogique : Etablissement d'éducation spéciale accueillant des enfants handicapés le plus souvent à partir de 6 ans, parfois dès 3 ans. Mission d'assurer une éducation générale et pratique adaptée.
I.M.P.R.O.	Institut Médico-PROfessionnel, fait suite à l'IMP, et accueille des adolescents handicapés , en général à partir de 14 ou 16 ans et jusqu'à 20 ans. Fonction de donner aux adolescents handicapés un complément de formation générale et une formation professionnelle adaptée à leur handicap, veiller à l'insertion professionnelle...

INSTITUT DE REEDUCATION (I.R.) = ITEP	<p>Selon le décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 les Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogis que accueillent les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement interdisciplinaire (thérapeutique, éducatif et pédagogique) personnalisés... défini dans le Projet d'Etablissement et les Projets d'Accompagnement Personnalisés. (Surveillance de la santé physique et psychique...). Art.D.312-59-11 : "...il est fait appel à des professeurs d'éducation physique et sportive ou des éducateurs sportifs..." (Chacun des membres de l'équipe interdisciplinaire possède les diplômes ou les équivalences reconnus nécessaires à l'exercice de ses compétences).</p>
ENTREPRISES ADAPTÉES	
ATELIER PROTEGÉ = ENTREPRISE ADAPTEE	<p>Unité économique de production intégrée dans l'économie de marché, permettant à des travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle salariée dans des conditions adaptées à leur handicap. Les Ateliers Protégés sont accessibles aux travailleurs handicapés dont la COTOREP a estimé la capacité de travail égale ou supérieure au tiers de celle d'un travailleur valide. > Loi février 2005 = Entreprise Adaptée.</p>
ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX	
C.A.T. (E.S.A.T.)	<p>Centre d'Aide par le Travail : Etablissement médico-social offrant à des travailleurs handicapés des activités à caractère professionnel, ainsi que des soutiens médico-sociaux liés à cette activité ou de nature à favoriser une meilleure intégration social</p>
C.R.P.	<p>Centre de Rééducation Professionnelle: apporte une formation qualifiante (10 à 30 mois) aux personnes handicapées nécessitant une pédagogie ou un accompagnement médico-social spécialisé en vue d'une insertion dans le milieu de travail ordinaire ou protégé</p>
FOYER DE VIE	<p>voir SAJH</p>
FOYER D'HEBERGEMENT	<p>Etablissement destiné à assurer l'habitat de personnes handicapées, travaillant généralement en AP ou CAT.</p>
FOYER OCCUPATIONNEL	<p>voir SAJH</p>
FAM (F.D.T.) (Foyer à Double Tarification)	<p>Foyer d'Accueil Médicalisé : sont destinés comme les M.A.S., à l'accueil d'adultes lourdement handicapés. Ils sont à la fois des établissements d'hébergement, financés par les conseils généraux, et des établissements destinés à assurer aux résident</p>
M.A.S.	<p>Maison d'Accueil Spécialisée: établissement destiné à accueillir des personnes (lourdement) handicapées adultes, qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie (très dépendantes) et dont l'état requiert une surveillance médicale et des soins constants.</p>
S.A.J.H.	<p>Service d'Accueil de Jour et d'Hébergement. Etablissement accessible à des personnes trop lourdement handicapées pour relever d'un CAT, mais suffisamment autonomes pour ne pas relever d'une MAS ou d'un FDT. Les personnes handicapées bénéficient donc d'activités de développement et d'entretien de leurs acquis, sans pour autant se livrer à une activité de caractère professionnel comme en CAT, ou relever d'une surveillance médicale constante comme en MAS ou FDT. Les SAJH fonctionnent en internat. Les SAJ : Services d'Accueil de Jour fonctionnent en semi-internat. Ces établissements peuvent aussi se dénommer Foyers Occupationnels, Foyers de Vie, Centre d'Initiation au Travail et aux Loisirs, Foyer d'Accueil de Jour.</p>
LES ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION SENSORIELLE	
CLIS 1/ CLIS 2	<p>cf. "Etablissements d'Education Spéciale: CLIS"</p>
INJS	<p>Institut National des Jeunes Sourds</p>
INJA	<p>Institut National des Jeunes Aveugles</p>

QUALIFICATIONS	
A.F.P.S	Attestation de Formation aux Premiers Secours
A.M.P.	Assistant Médico-Psychologique travaillant dans des structures d'accueil pour les enfants et adultes lourdement handicapés.
B.E.E.S A.P.S.A.	Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré, option « Activités Physiques et Sportives Adaptées »
C.A.P.S.A.I.S	Certificat d'Aptitude aux actions Pédagogiques Spécialisées d'Adaptation et d'Intégration Scolaire.(Qualification particulière destinée aux enseignants)
CQH	Diplôme FFH Certificat de Qualification Handisport: C'est une formation complémentaire que nous proposons à des personnes déjà formées sur le plan technique et pédagogique et qui souhaitent encadrer, en toute sécurité et connaissance de cause, un public handicapé moteur ou visuel
Diplôme fédéral d'animateur	Diplôme FFSA : * option animation et loisirs * option animation auprès de personnes atteintes d'une déficience sévère (2 modules à choisir ex: Module 4 : Randonnée - environnement montagnard)
Licence S.T.A.P.S. option A.P.S.A.	Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives Adaptées
D' AUTRES ORGANISMES...	
C.A.M.S.P.	Centre d' Action Médico-Sociale Précoce : Etablissement qui a pour objet le dépistage et le traitement des enfants de moins de 6 ans atteints d'un handicap en vue d'une adaptation sociale et éducative dans leur milieu de vie ou avec la participation de celui-ci.
C.M.P.P.	Centre Médico-Psycho-Pédagogique : Pratique le diagnostic et le traitement des enfants handicapés dont l'inadaptation est plutôt liée à des troubles neuro-psychiques ou à des troubles du comportement.
CONSEIL DE VIE SOCIALE	Institué par la Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le conseil de vie sociale est un outil destiné à garantir les droits des usagers, et notamment la participation des personnes handicapées au fonctionnement de l'établissement dans lequel elles sont accueillies. (décret n°2004-287 du 25 mars 2004) Minimum 3 réunions / an.
ASSOCIATIONS TUTELAIRES	Elles assurent la protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice) des majeurs dont la famille n'est pas en mesure de le faire.
(S.N.A.P.E.I.) FEGAPEI	Syndicat National d'Employeurs ex Syndicat National des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés : Il s'agit du syndicat patronal créé à l'origine par l'UNAPEI, regroupant les Associations du Mouvement, qui a notamment pour mission de négocier avec les organisations syndicales de salariés les évolutions de la convention collective qui régit les établissements et services. (L'UNAPEI s'est depuis retirée)
PATHOLOGIES	
ADIADOCOSINESIE	Impossibilité d'exécuter des mouvements alternatifs rapides traduisant une incoordination dans le temps.
AFFECTION CEREBRALE DEGENERATIVE	Maladie touchant le cerveau aboutissant à la dégradation totale ou partielle de l'organisme.
AGNOSIE	"Trouble de la reconnaissance des objets, inexplicable par un déficit sensoriel et traduisant un déficit intellectuel spécialisé" J. Delay
AGORAPHOBIE	Crainte morbide des grands espaces.
AKINESIE	Faiblesse de la réalisation de mouvements par perte de l'incitation motrice.
ALZHEIMER	Maladie cérébrale dégénérative se caractérisant par un déclin progressif de la mémoire, de la compréhension, du calcul, du langage, de la capacité d'apprendre et du jugement. (OMS)
ANOXIE CEREBRALE	Diminution de la quantité d'oxygène distribuée aux tissus cérébraux
APHASIE	Trouble qui porte sur l'expression et la compréhension du langage. (Généralement dû à une lésion acquise du système nerveux central).
APRAXIE	Trouble affectant la motilité volontaire qui n'est pas dû à une paralysie.

ASPERGER (Syndrome)	Syndrome d'Asperger : Forme d'Autisme qui concerne des enfants d'intelligence normale. (Décrit par Hans Asperger en 1944). Classé avec l'autisme parmi les "troubles envahissants du développement" (TED) dans les classifications des troubles psychiques, à savoir le DSM-IV américain et le CIM 10 de l'Organisation Mondiale de la Santé. (A la suite de travaux avec IRM, il semble que des différences dans le traitement de l'information par le cerveau des autistes expliquent les anomalies de leur comportement : Fermé au langage non verbal, n'arrive pas à se mettre à la place des autres et à comprendre leurs émotions...). (Attachement à leurs habitudes, à des règles qu'ils se donnent, hypersensibilité au bruit, au toucher, profil d'intelligence en dents de scie...)
ATHETOSIQUE	Caractérisé par l'existence de mouvements anormaux et de troubles du tonus. Les mouvements athétosiques sont involontaires, incessants, arythmiques, irréguliers et de petite amplitude. Ils prédominent aux extrémités et sont exécutés avec lenteur. Ils surviennent au repos, mais s'exagèrent au cours des tentatives de mouvements volontaires, au cours des émotions...ils disparaissent dans le sommeil. Dr J.C. CARRIC
AUTISME	Handicap global du développement qui empêche les personnes qui en sont atteintes de communiquer normalement, de comprendre les relations sociales. De nombreux autistes sont handicapés mentaux.
A. V. S.	Accident Vasculaire Cérébral
CLONIQUE	Convulsion caractérisée par une série de rapides contractions musculaires, plus ou moins régulières, produisant de grands mouvements.
CONVULSIONS	Contractions involontaires et instantanées, déterminant des mouvements localisés à un ou plusieurs groupes musculaires ou généralisés à tout le corps.
CRISE COMITIALE	Crise d'épilepsie.
DYSPHASIE	Difficulté de la fonction du langage provoquée par des lésions des centres cérébraux.
DYSPRAXIE	Désigne l'ensemble des différentes formes d'apraxie.
ECHOLALIE	Répétition comme en écho de paroles ou de sons.
EPILEPSIE	Affection cérébrale (activité excessive de l'ensemble ou d'une partie des neurones) qui se caractérise par des crises récurrentes pouvant aller d'une perte d'attention très brève à des convulsions graves et fréquentes. (OMS)
I. M. C. (ou I.M.O.C)	Infirmité Motrice Cérébrale: perte, diminution ou perturbation d'une ou de plusieurs fonctions motrices par une ou plusieurs lésions de l'encéphale. Lorsqu'une déficience mentale est associée on parle d'encéphalopathie.
HÉMIPLÉGIE	Une hémiplegie est la paralysie totale ou partielle de la moitié du corps. Autrement dit, il s'agit d'une paralysie affectant la moitié gauche ou la moitié droite du corps à la suite d'une lésion des centres moteurs ou du faisceau pyramidal et dont les causes sont diverses (vasculaires, tumorales, infectieuses...).
H. T. A.	L'Hyper Tension Artérielle : L'effet de la pratique du sport peut induire une diminution nette de la pression artérielle systolique et diastolique chez le sujet hypertendu, et cela pour un exercice de 40min 3 fois par semaine à 65% des capacités maximales.
MYOPATHIE	La myopathie de Duchenne est l'une des 500 affections génétiques qui chaque année frappent plusieurs centaines d'enfants en France. C'est donc une maladie héréditaire, qui atteint uniquement les enfants de sexe masculin mais elle est transmise par les femmes. Maladie grave, ne pouvant pas être guérie actuellement, elle détruit inexorablement les muscles
MUCOVISCIDOSE	La mucoviscidose est une maladie génétique, c'est-à-dire due à la présence d'un gène défectueux. Elle est transmise sur le mode récessif autosomique, ce qui signifie que ce gène modifié doit être présent chez les deux parents. Il s'agit d'une exocrinopathie généralisée, frappant les glandes séreuses et les glandes à sécrétion muqueuse. Sont touchés principalement : l'appareil respiratoire, le tube digestif et ses annexes (pancréas, foie et voies biliaires), mais également les glandes sudoripares et le tractus génital. L'atteinte des glandes à mucus semble liée à la production de sécrétions visqueuses (d'où le nom donné à la maladie, mucus visqueux), collantes, vraisemblablement insuffisamment hydratées.
NEVROSES	Groupe d'affections non aliénantes, dont les symptômes indiquent un trouble dans le fonctionnement du système nerveux, sans lésions anatomiques ; Le malade est conscient du caractère pathologique de ces symptômes, qui entravent son existence, mais il ne peut s'en débarrasser : (Hystérie, Angoisse, Phobies, Obsessions).
PARAPLÉGIE	Elle est due à une lésion de la moelle épinière dorsale ou lombaire en dessous de la 7ème vertèbre cervicale et au dessus de la 2ème dorsale. C'est donc une paralysie affectant les 2 membres inférieurs. Une paraplégie peut être complète ou incomplète : -complète : absence totale de sensibilité et de motricité en dessous de la lésion. - incomplète : persistance d'une sensibilité ou d'une motricité volontaire en dessous de la lésion, en particulier dans le secteur périnéal.

PERSEVERATION	Tendance qui existe chez certains malades (apraxiques) à reproduire constamment le mouvement qu'ils viennent d'exécuter ou à prolonger la contraction musculaire une fois l'acte accompli.
PSYCHOSES	Affections graves handicapant lourdement le sujet, aliénantes. Perte de lucidité de l'individu à l'égard de son état. Adaptation au milieu pratiquement nulle, stéréotypies d'actions et de sentiments.
PSYCHOTIQUE	Relatif à la psychose
RETT (Syndrome)	Maladie touchant le chromosome X. Cette maladie affecte les filles, en grandissant l'enfant devient moins active, anormalement calme, évite tout contact avec autrui. Le retard mental s'affirme.
SCHIZOPHRENIE	Etats psychiques qui présentent comme syndrome essentiel la rupture du contact avec la réalité, les malades ne vivant que dans leur monde intérieur. Dr J.C. Carric
SPINA BIFIDA	Le spina bifida (du latin signifiant « épine (dorsale) fendue en deux ») est une malformation congénitale liée à un défaut de fermeture du tube neural durant la vie embryonnaire, qui reste ouvert à son extrémité caudale. Il en résulte l'absence d'un ou plusieurs arcs vertébraux de la moelle épinière, provoquant une protrusion de la moelle. Ces malformations sont de gravité variable, du spina bifida occulta au méningocèle. Le spina bifida entraîne une paralysie de gravité variable, des troubles sensitifs, une incontinence, des anomalies morphologiques de la moelle, des vertèbres et parfois des côtes, en fonction de la hauteur et de l'importance de l'atteinte. Dans de rares cas, un retard mental peut être associé.
STEREOTYPIE	Exagération de la répétition continue des mêmes gestes, des mêmes tics, des mêmes mots au cours de certaines maladies du système nerveux. J.C. Carric
TÉTAPLÉGIE	Paralysie des quatre membres causée généralement par une lésion de la moelle épinière au niveau cervicales. Elle est presque toujours accompagnée de troubles vésico-sphinctériens. Une tétraplégie peut être complète ou incomplète : - complète : absence totale de sensibilité et de motricité en dessous de la lésion. - incomplète : persistance d'une sensibilité ou d'une motricité volontaire en dessous de la lésion, en particulier dans le secteur périnéal.
TRISOMIE 21	Encore appelée à tort "mongolisme", la Trisomie 21 s'explique par une anomalie génétique: la présence dans les cellules de l'organisme de 47 chromosomes au lieu de 46. Le chromosome supplémentaire se situe au niveau du chromosome 21. Déficience mentale.
WILLI PRADER (Syndrome)	Maladie génétique touchant entre 1/10 000 à 30 000 enfants de 0 à 2 ans. Le signe principal est une hypotonie musculaire (baisse de la tonicité générale)s'accompagnant de difficultés alimentaires précoces avec adynamie chez un enfant présentant diverses malformations au niveau du visage, des pieds, des mains, du rachis (colonne vertébrale) entre autres..

DIVERS	
A.P.S.	Activités Physiques et Sportives : Pratiques corporelles caractérisées par la mise en œuvre d'une motricité originale, signifiante, motricité qui s'inscrit au sein d'un groupe, marquées par des lieux de pratique spécifiques, utilisées pour des objectifs éducatifs, de loisirs ou de détente, d'entretien de la condition physique, de compétition (sport).
ETIOLOGIE	Partie de la médecine qui recherche les causes des maladies.
NOSOGRAPHIE	Classification méthodique des maladies
READAPTATION	Ensemble des techniques médicales sociales et éducatives susceptibles de permettre à un malade de retrouver, après rémission ou stabilisation de ses troubles, une nouvelle intégration la plus heureuse possible dans son milieu familial et socio-professionnel.
REEDUCATION	Ensemble des méthodes ayant pour objectif de rétablir, chez un sujet malade ou blessé, l'usage normal d'un membre, d'une fonction ou pallier à ses déficiences. (Dictionnaire de psychologie).
H.D.T.	Hospitalisation sur demande d'un tiers, la plus fréquente, réalisée à la demande d'un parent, ami ou tout autre acteur social, sur signature de 2 médecins, et sous le contrôle du préfet. La durée moyenne des séjours psychiatriques a diminué en conséquence de l'usage des neuroleptiques (37,5 jours en 2001).
H.O.	Hospitalisation d'Office, demandée par le seul médecin, accordée sur arrêté préfectoral et placée sous le regard d'une commission départementale et d'un juge. Hospitalisation assortie d'une obligation de soins. Accordée de manière dérogatoire en cas de "péril imminent"...
CONATIF	Capacité de la personne à se motiver. (Développement de cette capacité)
RESILIENCE	Capacité de résister à une situation de stress
SANTE	Etat complet de bien-être physique, moral et social (O.M.S.)
SENESCENCE	Détérioration physiologique déterminé par l'âge / vieillissement.
SENILITE	Détérioration pathologique des facultés corporelles et mentales.
SYNDROME	Ensemble de symptômes
P.H.M.	Personne handicapée mentale
P.M.R.	Personnes à mobilité réduite
ACCOMPAGNEMENT	Se définit comme un processus pédagogique concernant toutes les activités relevant de l'autonomisation de la PHM. Il se concrétise par une aide "au concevoir, au vouloir et au faire" effectuée par un tiers quel que soit le milieu de vie de la personne. Il s'agit d'un soutien permanent, individualisé, évolutif, mis en œuvre par un ensemble de services et de structures adaptés aux besoins des PHM.
	Source : Site du Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées (avril 2003)
	Site: archives.handicap.gouv.fr
	Site: wikipedia.org
	Sites FFH et FFSA